

Compte-rendu sommaire

L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le vingt-huit février 2022 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU (sauf n°11,12,13,14,15), Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER (sauf n°24), Clotilde MENTION, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND (sauf n°18 et 19), Muriel NICOLAS, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Robertus SCHENKELAARS à Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD à Philippe PACAUD, Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Lucille DUCROIZET à Murielle HUCHET

Etait absent : Arnaud LALLEMAND (pour les points n°18 et 19)

Secrétaire de séance : Martine BOUSSUGE

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Un hommage est rendu à Monsieur BARBAGIOVANNI PISCIA.

Madame DUCROIZET est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 janvier 2022

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 janvier 2022 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Décisions :

2022-002 - Demande de subvention – appel à projets « chèque arbres 71 »

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets « chèque-arbres 71 » pour la plantation d'arbres et d'arbustes sur l'ensemble du territoire communal. Le montant sollicité est de 1 500 € pour un montant de dépenses TTC s'élevant à 3 532€.

2022-003 - Demande de soutien financier au titre de la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité des subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour les projets suivants : réhabilitation des salles municipales et l'installation de vidéosurveillance.

Les montants sollicités sont de :

- 49845€ pour la réhabilitation de salles municipales (montant total des travaux : 142 413€ HT),
- 52 495 € pour l'installation de vidéosurveillance (montant total des travaux : 149 987.07€ HT)

2022-004 - Demande de subvention – subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques : fonds livres – Centre National du Livre

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques auprès du Centre National du Livre. Le montant de l'aide attribuée est de 25% pour des crédits d'acquisitions de livres imprimés compris entre 10 001 € et 30 000€.

2022-005 - Demande de subvention REAAP 2022 – projets action parentalité 2022 - CASC

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2022.

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les parents d'enfants de 0 à 18 ans ;

- Conférence slamée, ateliers d'écriture en faveur des collégiens et ciné-débat avec les familles, dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, pour favoriser l'égalité filles-garçons.
- Jardins partagés « Pop Culture » dans le cadre des Jardins Ephémères, pour favoriser les loisirs de proximité et renforcer les liens intra familiaux,
- Vacances en Famille en autonomie pour permettre aux familles en situation difficile de s'octroyer un temps de répit et mobiliser des compétences.

Le montant sollicité au REAAP est de 5 400 €. (coût du projet 9880€)

2022-006 - Demande de subvention REAAP 2022 – projets actions parentalité EAJE 2022

La ville de Bourbon-Lancy a sollicité une subvention au titre de l'appel à projets du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents « Réseau Parents 71 » pour l'année 2022.

Le multi-accueil, en lien avec son projet familles et sa mission de soutien à la Parentalité, souhaite organiser pour les parents, les enfants et plus globalement les familles :

- La fête du jeu

Le montant sollicité au REAAP est de 2 000 €.

2022-007 – Montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunications de ORANGE – exercice 2022

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2022 en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP01), à savoir :

	Artères en €/km		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne Wi max, armoire électrique...) €/unité	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) €/m2
	Souterraines	Aériennes		
Domaine public <u>routier</u> communal	42,64	56,85	selon permission de voirie	28,43
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 421,36	1 421,36	selon permission de voirie	923,89

Ce montant s'établit compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, à savoir :

ARTERES

→ Artères du domaine public routier communal :

- . En souterrain : 183,690 kms x 42,64 € = 7 832,54 €
- . En aérien : 36,479 kms x 56,85 € = 2 073,83 €

→ *Artères du domaine public non routier communal :*

- . En souterrain : néant
- . En aérien : néant

INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES

→ *Installations radioélectriques du domaine public non routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

→ *Installations radioélectriques du domaine public routier*

- . Pylône : néant
- . Antenne de téléphonie mobile : néant
- . Antenne Wi max : néant
- . Armoire technique : néant

AUTRES INSTALLATIONS

→ *Cabines téléphoniques, armoires et bornes pavillonnaires :*

Emprise au sol : 5,80 m² x 28,43 € = 164,89 €

MONTANT TOTAL DE REDEVANCE 2021 : 10 071,26 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

La Commune versera au titre de sa contribution 2022 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 9 752,32 € (*neuf mille sept cent cinquante-deux euros trente-deux cts*) équivalente au produit total de la RODP due par les opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2021.

N°1 – ASSEMBLEE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1 en date du 11 juin 2020 portant création et composition des commissions municipales permanentes,

Considérant qu'il convient de remplacer M. BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire rappelle la création de 8 commissions municipales permanentes en lien avec les délégations de chacun des adjoints.

Madame la Maire rappelle l'intitulé des commissions :

- Commission 1 : Finances, affaires juridiques, affaires générales
- Commission 2 : Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance
- Commission 3 : Culture, évènementiel et patrimoine
- Commission 4 : Cohésion sociale, solidarités et thermalisme
- Commission 5 : Sport et vie associative
- Commission 6 : Urbanisme, sécurité, jumelage et animation
- Commission 7 : Tourisme
- Commission 8 : Cadre de vie et environnement

Madame la Maire rappelle qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions,
- De nommer dans chacune des commissions les membres comme suit :

<p><u>Commission 1</u></p> <p><i>Finances, affaires juridiques, affaires générales</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Marc BRIGAUD, Sylvie GOURY, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER et Marcel STANIO</p>
<p><u>Commission 2</u></p> <p><i>Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Murielle HUCHET, Philippe PACAUD, Anne-Marie JURY, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Magalie CHEVILLARD, Lucille DUCROIZET et Martine VACHERON</p>
<p><u>Commission 3</u></p> <p><i>Culture, évènementiel et patrimoine</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Roger JACOB, Philippe PACAUD, Alexis MEYER, Séverine DAJOUX, Martine Henriette BOUSSUGE, Jean-Claude POTIER, Muriel NICOLAS et Marcel STANIO</p>
<p><u>Commission 4</u></p> <p><i>Cohésion sociale, solidarités et thermalisme</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Michèle COURTIAL, Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Lucille DUCROIZET et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p><u>Commission 5</u></p> <p><i>Sport et vie associative</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Philippe PACAUD, Murielle HUCHET, Robertus SCHENKELAARS, Clotilde MENTION, Patrick GRONFIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND et Marie-Odile GUIBOUX</p>
<p><u>Commission 6</u></p> <p><i>Urbanisme, sécurité, jumelage et animation</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Sylvie GOURY, Michèle COURTIAL, Alexis MEYER, Jean-Louis BAJAUD, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Lucille DUCROIZET et Jackie MARION</p>
<p><u>Commission 7</u></p> <p><i>Tourisme</i></p>	<p style="text-align: center;"><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Jean-Claude POTIER, Michèle COURTIAL, Sylvie GOURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER, Bruno CHARBONNIER, Véronique RUIZ et Franck CHARMENSAT</p>

<p>Commission 8</p> <p>Cadre de vie et environnement</p>	<p><u>Présidente</u> : Edith GUEUGNEAU</p> <p>Anne-Marie JURY, Jean-Louis BAJAUD, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Lucille DUCROIZET et Marcel STANIO</p>
--	--

N°2 – ASSEMBLEE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE DES USAGERS DU CASC – CENTRE D’ANIMATION SOCIALE ET CULTURELLE

Vu l’article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs,
Vu l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Comité des Usagers du C.A.S.C.

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Comité du C.A.S.C. et nommer douze délégués,

Vu la délibération n°2 en date du 11 juin 2020 portant désignation des représentants du comité des usagers du CASC (Centre d’Animation Sociale et Culturelle),

Considérant qu’il convient de remplacer M. BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire rappelle que d’après le principe de la représentation proportionnelle, la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien a 10 membres et la liste Ensemble pour Bourbon a 2 membres.

Madame la Maire rappelle que le Centre d’Animation, agréé Centre Social CAF 71, est un service municipal qui travaille en direction des familles bourbonniennes en leur proposant loisirs, animations et services, à travers plusieurs actions : ateliers, accompagnement des parents d’enfants et d’adolescents (échanges et débats, accompagnement des victimes de violences conjugales...).

Sa mission principale est l’écoute, l’aide et l’accompagnement des familles grâce notamment à de nombreux partenaires : Familles, Établissements scolaires, Caisse d’Allocations Familiales de Saône-et-Loire, Mission locale du Charolais, Pôle Emploi, Associations d’insertion et caritatives, Intervenants extérieurs, Organisme de formation, Entreprises, Centre médico-social, C.C.A.S., Structures départementales et régionales, Comité de l’Enfance, Médiathèque-Ludothèque, Service Petite Enfance, Pôle Jeunesse Education et Vie sportive.

Considérant la proposition de Madame la Maire,

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l’unanimité de ne pas y procéder.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au comité des usagers du CASC,
- D’adopter la proposition ci-dessous :

<p>Comité des Usagers du C.A.S.C.</p>	<p>Philippe PACAUD, Michèle COURTIAL, Muriel NICOLAS, Patrick GRONFIER, Lucille DUCROIZET, Murielle HUCHET, Clotilde MENTION, Séverine DAJOUX, Sylvie GOURY, Jean-Claude POTIER, Martine VACHERON et Marie-Odile GUIBOUX</p>
--	--

N°3 – ASSEMBLEE – REPRESENTANT MAISON DE LA FORMATION

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Maison de la Formation,
Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer 6 représentants à la Maison de la Formation,
Vu la délibération n°100 en date du 27 mai 2020 portant désignation des représentants à la Maison de la Formation,
Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur BARBAGIOVANNI PISCIA,

Madame la Maire propose de nommer :

MAISON DE LA FORMATION	Edith GUEUGNEAU – Alexis MEYER – Roger JACOB – Sylvie GOURY – Jean-Louis BAJAUD – Lucille DUCROIZET
-------------------------------	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°4 – PERSONNEL – Participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la délibération du 29 novembre 2012 relative à la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance, fixée à 5€ par agent par mois pour tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
Vu la délibération du 3 avril 2013 revalorisant à 8 euros brut la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance,

Vu la délibération du 11 juin 2020 revalorisant à 10 euros brut la participation de la commune à la garantie maintien de salaire du personnel municipal, dans le cadre de la labellisation des contrats santé et prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2022,

Mme la Maire expose :

Lorsque l'agent atteint 3 mois d'arrêt de travail sur une année glissante, la commune ne lui garantit plus que la moitié de son salaire. Si l'agent a souscrit à une garantie maintien de salaire, l'autre moitié de son salaire est maintenu selon un pourcentage qu'il aura choisi.

Actuellement 95,5 % des agents souscrivent à cette garantie maintien de salaire.

Le coût pour l'agent de son adhésion ne cesse d'augmenter. Il est fonction des critères : montant du traitement brut indiciaire (prime incluse ou non), du pourcentage maintenu choisi par l'agent multiplié par un taux fonction des critères.

A titre indicatif, la cotisation moyenne est de 33 euros pour un agent de cat C, 40 euros pour un agent de catégorie B et de 64 euros pour un agent de cat A.

Mme la Maire propose :

De porter la participation de la commune plutôt en fonction des catégories des agents, afin de soutenir les agents avec les salaires les moins élevés, comme suit :

- 15 euros pour les agents de catégorie C (85,3 % des agents)
- 13 euros pour les agents de catégorie B (9,17% des agents)
- 12 euros pour les agents de catégorie A (5,5% des agents)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** de revaloriser, à compter du 1^{er} mars 2022, la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,

- **Dit** que cette participation est fixée à 15 euros brut pour les agents de catégorie C, à 13 euros brut pour les agents de catégorie B et à 12 euros brut pour les agents de catégorie A,
- **Dit** que dans tous les cas, le montant mensuel maximum de la participation de la collectivité ne pourra excéder la cotisation individuelle de chaque agent,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

N°5 – PERSONNEL – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AUPRES DE LA CCEALS

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,

Vu la délibération du 7 décembre 2020, approuvant la mise à disposition de services auprès de la CCEALS, pour l'année 2021, ainsi que l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition,

Considérant que l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition reporté pour l'année 2022 l'ensemble des missions exercées par les services de la Ville de Bourbon-Lancy et relatives aux compétences de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, précise les conditions et modalités de cette mise à disposition, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services,

Madame la Maire indique que les agents de la ville réalisent des missions pour la communauté de communes : piscine, service sports, service jeunesse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Bourbon-Lancy et la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, notamment les conditions financières qui prévoient le remboursement par la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme des dépenses des services mis à disposition ainsi que les éventuels avenants à venir.
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme.

N°6 – PERSONNEL - TABLEAU DU PERSONNEL

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 12 janvier 2021, du 10 juin 2021, du 16 septembre 2021, du 2 décembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Mme la Maire expose :

Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, l'emploi permanent à temps complet d'agent d'accompagnement petite enfance au sein du multi accueil avait été porté à un temps non complet, soit 28/35^{ème}. Aujourd'hui, avec l'augmentation du nombre des demandes d'accueil dans cette structure, pour répondre aux besoins d'accueil de jeunes enfants, il convient de calibrer ce poste sur un temps complet, soit 35/35^{ème}.

Pour information, le poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet ouvert au conseil municipal du 12 janvier 2021 sera occupé par un agent au grade d'agent social car bien que la personne ait un diplôme d'état, elle n'est pas titulaire du concours.

Lors du conseil municipal du 10 juin 2021, un poste d'adjoint administratif a été créé à 30h00 pour la Maison France Services. Avec la démission du conseiller numérique à la date du 21 février 2022, afin de conserver un

niveau d'accueil en adéquation avec la demande des administrés, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'accueil sur un temps complet.

Pour information, le poste de conseiller numérique au grade d'agent de maîtrise à temps complet est remisé dans les postes vacants en attendant qu'une décision soit prise sur l'avenir de ce poste.

Lors du conseil municipal du 16 septembre 2021, 5 postes d'agent de maîtrise ont été ouverts. 4 agents ayant été nommés au 01/12/2021, leurs anciens postes ont été fermés au conseil du 02/12/2021. Le dernier agent concerné ayant été nommé le 01/01/2022, il convient de supprimer son ancien poste au grade d'adjoint technique.

Après étude des possibilités d'avancement de grade, 3 dossiers sont éligibles à l'avancement de grade en 2022. Avant leur nomination au 01/07/2022, il convient d'ouvrir les postes correspondants : 2 postes au grade d'agent de maîtrise principal 35/35^{ème}, 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}.

Un agent au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au service environnement faisant valoir ses droits à la retraite au 01.03.2022, il convient de fermer ce poste à ce grade. Un recrutement est en cours pour un recrutement au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

Les auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie C sont intégrées au 01.01.2022 dans un nouveau cadre d'emplois d'auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie B, selon les modalités fixées par le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier des auxiliaires de puériculture. Il convient de modifier le tableau du personnel pour prendre en compte les nouveaux grades de ce cadre d'emplois afin qu'un agent concerné figure au tableau dans son nouveau grade.

Il est nécessaire globalement de faire une mise à jour de cadres d'emplois et/ou de grades concernant plusieurs filières, même si la collectivité n'est pas concernée par certaines filières, elle doit conserver un tableau du personnel conforme aux décrets.

Mme la Maire propose

- de porter le poste d'agent d'accompagnement petite enfance au grade d'agent social à 35/35^{ème} à compter du 01/04/2022 et de fermer celui créé à 28/35^{ème} à la même date,
- de fermer le poste vacant à 35/35^{ème} au grade d'auxiliaire de puériculture pour l'ouvrir au grade d'agent social à 35/35^{ème},
- de porter le poste d'agent d'accueil de la Maison France Services à 35/35^{ème} à compter du 01/04/2022 et de fermer celui à 30/35^{ème} à la même date,
- de fermer au 01/03/2022 le poste d'adjoint technique 35/35^{ème} de l'agent nommé au grade d'agent de maîtrise 35/35^{ème} le 01/01/2022,
- d'ouvrir 2 postes d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 01/07/2022 et de fermer à la même date leur ancien grade soit 2 postes au grade d'agent de maîtrise 35/35^{ème} et 1 poste au grade d'adjoint d'animation à 35/35^{ème},
- de fermer 1 poste au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} au 01.03.2022,
- de modifier le tableau du personnel pour prendre en compte la nouvelle dénomination des grades du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture, ainsi que pour prendre en compte toutes les dernières modifications dans les filières.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 10 mars 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE MEDICO-SOCIALE SOUS FILIERE SOCIALE	
2 postes au grade d'agent social TC	1 poste au grade d'auxiliaire de puériculture TC 1 poste au grade d'agent social à 28h
FILIERE TECHNIQUE	
	1 poste au grade d'adjoint technique TC

	1 poste au grade d'adjoint technique principal 1C TC
FILIERE ADMINISTRATIVE	
1 poste au grade d'adjoint administratif TC	1 poste au grade d'adjoint administratif à 30h00

Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
2 postes au grade d'agent de maitrise principal TC	2 postes au grade d'agent de maitrise TC
FILIERE ANIMATION	
1 poste au grade d'adjoint d'animation principal 2C TC	1 poste au grade d'adjoint d'animation TC

Le tableau des effectifs modifié est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
- Dit que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°7 – PERSONNEL – ATELIER D'INSERTION GITES DE LA BASSE-COUR : ACTION COMPLEMENTAIRE

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu la délibération du 16 septembre 2021 autorisant Mme la Maire à déposer un dossier de demande de subventions pour la poursuite de l'atelier d'insertion gestion des Gîtes de la Basse-Cour en 2022,

Considérant qu'il convient de poursuivre l'effort d'insertion des chômeurs de longue durée,

Considérant que les gîtes de la basse-cour sont labélisés « accueil-vélos »,

Considérant que la commune bénéficie du label « territoire vélo » et qu'elle est située sur les itinéraires EUROVELO 6 (de l'Atlantique à la mer noire), Grande Traversée du Massif Central (d'Avallon au cap d'Agde), Tour de Bourgogne à vélo et Loire Itinérances (de Gien à Roanne),

Considérant que la création d'un atelier vélo repose sur des principes vertueux :

- **VELONOMIE** = transfert de connaissance et de savoir-faire pour permettre à chacun de devenir autonome dans l'entretien et la réparation de son vélo = **PARTAGE / CONVIVIALITE**
- **VALORISATION ET REEMPLOI** = remettre en état de marche et réemployer des vélos délaissés = **ECONOMIE CIRCULAIRE**
- **PROMOTION** = favoriser la pratique du vélo = **PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT / BON POUR LA SANTE / ECONOMIQUE**
- **VENTE** = permettre l'acquisition d'un vélo ou de pièces d'occasion à bas coût = **APPORT SOCIAL**
- **LOCATION** = répondre à la demande des touristes et aux besoins ponctuels de la population = **MOBILITE**
- **ACCUEIL** = station de recharge pour vélo à assistance électrique et vente de pièces neuves = **SERVICE**

L'étendue de ces principes reste à affiner dans le cadre de cet atelier vélo.

Madame la Maire expose :

Le projet s'entend comme un atelier de réparation et d'entretien de cycles autour de l'économie circulaire pour développer des activités de réparation, de location et de commercialisation de cycles.

Outre la dynamisation de l'activité vélo, l'action se fixe pour objectif de venir en assistance aux personnes qui viendraient sur l'atelier pour faire réparer leurs vélos.

Un partenariat prévu se trouve d'ores et déjà engagé avec l'association organisatrice d'événements autour du cyclisme.

Les locaux hébergeant l'activité sont de la propriété de la ville de Bourbon-Lancy, offre un espace de stockage adéquat et n'ont pas besoin de gros travaux pour être opérationnels.

Il est entendu que l'activité telle que prévue ne se conçoit pas comme un nouveau projet en soi mais comme une extension, même si de nature différente, de l'activité première de l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion), qui est la gestion de gîtes.

A ce titre, l'action sera simplement rattachée à l'ACI mais ne fera pas l'objet d'un nouveau conventionnement avec les services de l'État et du CD 71.

L'action devrait démarrer courant 2022, sur la base d'un recrutement de 3 salariés en CDDI à 26 heures.

L'encadrement prévu est un fléchage supplémentaire pour l'ASP (Agence de Service et de Paiement), qui est mené par APOR, sur l'équipe de l'atelier vélo.

Pour l'encadrement technique, l'ACI prévoit un encadrement technique spécifique sur la partie atelier et prévoit une polyvalence éventuelle des salariés, qui pourraient tout à fait passer d'une activité à l'autre.

Il est rappelé que la nouvelle activité n'est qu'un support d'insertion visant à l'élaboration d'un parcours professionnalisant des salariés en insertion.

A ce titre, l'ACI mobilise des formations "prise de poste" mais aussi des formations qualifiantes pour assurer une sortie sur l'emploi dans les meilleures conditions possibles.

Le déploiement de la nouvelle activité peut, sous réserve d'éligibilité aux critères, se voir accompagner par une affectation de FDI (fonds départemental d'inclusion de l'Etat) et de fonds d'investissement (notifié par le CD71) afin que l'atelier puisse se doter du matériel d'exploitation nécessaire au travail dans l'atelier et de l'ADEME.

Madame la Maire propose :

D'autoriser l'extension de l'actuel atelier d'insertion sur une action complémentaire d'atelier vélo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'approuver l'action complémentaire portant sur la création d'un atelier vélo,
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter toutes subventions et à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- **Dit** que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif.

N°8 – PERSONNEL – ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (EX COMITE TECHNIQUE ET CHSCT) – VOTE ELECTRONIQUE – GROUPEMENT DE COMMANDES
--

Mme la Maire de la Ville de Bourbon-Lancy,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire (CDG71) du 18 janvier 2022 qui s'est prononcé favorablement sur le principe d'étudier la mise en œuvre du vote électronique, non assorti du vote par correspondance à la demande, pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022, et a validé la possibilité pour le CDG71 d'être coordonnateur d'un groupement de commandes pour le compte des collectivités affiliées de plus de 50 agents qui se déclareraient intéressées par la mise en œuvre du vote électronique exclusif,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 février 2022,

Mme la Maire expose :

Le vote électronique présente de nombreux avantages, à la fois pour les agents, mais aussi pour les services en charge de l'organisation et du suivi du scrutin :

- La fiabilité dans l'organisation des scrutins et la sécurité des votes : il ne peut plus y avoir de vote nul. Le système de vote électronique garantit par ailleurs la confidentialité et le caractère anonyme du vote et l'intégrité des suffrages ;
- La fiabilité et la rapidité des opérations de dépouillement, celles-ci étant gérées de manière automatisée par le système de vote électronique ;
- Une lisibilité accrue pour les électeurs, ceux-ci n'ayant pas à opter en plusieurs modalités de vote ;
- La suppression des coûts directs liés au vote par correspondance (aucun frais pour l'impression des bulletins de vote, des enveloppes intérieures et enveloppes T) ;
- La suppression des coûts indirects tels que la mobilisation de l'ensemble des services pour la mise sous pli du matériel de vote par correspondance ;

Sans vouloir présumer de la consultation qui sera lancée par le CDG 71, en se basant sur le coût de 2018 (330,00 euros), il est estimé que le coût de la prestation de la société retenue pourrait être d'environ 400,00 euros ;

Le CDG 71 assure cette mission à titre gracieux ;

Une seconde délibération spécifiquement dédiée à l'adoption des modalités pratiques de vote (durée du scrutin, composition des bureaux de vote...) devra être adoptée ultérieurement par la Collectivité,

Mme la Maire propose :

Qu'au vu des avantages du dispositif et de l'absence de frais de gestion, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes ;

De signer la convention constitutive de ce groupement de commandes entre le CDG71 et la commune. Cette convention désignant le CDG71 comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur, le CDG71 a pour mission d'organiser la procédure de consultation et de passation puis de choisir le candidat retenu ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes,
- **Approuve** le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe,
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes jointe en annexe,
- **Autorise** Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente convention.
 - Sortie de M. MARION à 20h14
 - Retour de M. MARION à 20h16
 - Sortie de Muriel NICOLAS à 20h55
 - Retour Muriel NICOLAS à 20h58

**N°9 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES :
ASSAINISSEMENT – EAU – LOYERS – CHAUFFERIE BOIS**

Le compte de gestion est établi par la comptable publique, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. C'est l'enregistrement en partie double des opérations ordonnancées par Madame la Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la Commune.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et la ou les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par la Comptable Publique accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Déclare que pour le budget principal et les budgets annexes ASSAINISSEMENT, EAU, LOYERS et CHAUFFERIE BOIS, les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par la Comptable Publique, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**N°10 – DESIGNATION D'UN PRESIDENT SPECIAL POUR LA SEANCE CONSACREE AU DEBAT SUR LE COMPTE
ADMINISTRATIF**

Vu l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de désigner Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint en charge des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs 2021.
- Charge Madame la Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

N°11 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget principal par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	9 334 195,75 €	
DEPENSES	<u>-8 527 405,82 €</u>	
EXCEDENT 2021	806 789,93 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>1 936 073,30 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	2 742 863,23 €	2 742 863,23 €

Section d'investissement

RECETTES	1 419 753,10 €	
DEPENSES	<u>-2 226 808,90 €</u>	
DEFICIT 2021	-807 055,80 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	<u>-132 342,96 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)	-939 398,76 €	-939 398,76 €

RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)

1 803 464,47 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget principal.**

N°12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe ASSAINISSEMENT par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	410 058,87 €	
DEPENSES	-401 775,78 €	
EXCEDENT 2021	8 283,09 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	459 881,56 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	468 164,65 €	468 164,65 €

Section d'investissement

RECETTES	197 892,25 €	
DEPENSES	-330 625,42 €	
DEFICIT 2021	-132 733,17 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	102 221,57 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)	-30 511,60 €	-30 511,60 €

RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)

437 653,05 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT.**

N°13 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe EAU par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	237 944,26 €	
DEPENSES	-153 731,44 €	
EXCEDENT 2021	84 212,82 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	68 785,24 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	152 998,06 €	152 998,06 €

Section d'investissement

RECETTES	578 958,53 €	
DEPENSES	-78 159,05 €	
EXCEDENT 2021	500 799,48 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	-413 089,21 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	87 710,27 €	87 710,27 €

RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)

240 708,33 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe EAU.**

N°14 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe LOYERS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	213 686,40 €	
DEPENSES	<u>-218 108,84 €</u>	
DEFICIT 2021	-4 422,44 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>4 963,96 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	541,52 €	541,52 €

Section d'investissement

RECETTES	500 489,94 €	
DEPENSES	<u>-417 000,89 €</u>	
EXCEDENT 2021	83 489,05 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	<u>74 278,33 €</u>	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	157 767,38 €	157 767,38 €

RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)

158 308,90 €

- 2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
 5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe LOYERS.**

N°15 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Adjoint aux Finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé pour le budget annexe CHAUFFERIE BOIS par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

RECETTES	111 483,65 €
----------	--------------

DEPENSES	-99 286,51 €	
EXCEDENT 2021	12 197,14 €	
EXCEDENT 2020 REPORTE	18 064,76 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (+)	30 261,90 €	30 261,90 €

Section d'investissement

RECETTES	10 986,50 €	
DEPENSES	-15 066,07 €	
DEFICIT 2021	-4 079,57 €	
DEFICIT 2020 REPORTE	-6 955,74 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 (-)	-11 035,31 €	-11 035,31 €

RESULTAT 2021 EXCEDENT (+)

19 226,59 €

2/ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5/ **VOTE à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX) (Madame la Maire se retire au moment du vote), le Compte Administratif 2021 du budget annexe CHAUFFERIE BOIS.**

N°16 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL,

Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET PRINCIPAL présente un excédent d'exploitation de **2 742 863,23 €** (deux millions sept-cent-quarante-deux mille huit cent soixante-trois euros vingt-trois cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-132 342,96 €
Déficit d'investissement 2021	-807 055,80 €
Déficit global d'investissement 2021	-939 398,76 €
Restes à payer au 31-12-2021	-1 259 532,39 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	1 812 446,48 €
	-386 484,67 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	1 936 073,30 €
Excédent d'exploitation 2021	806 789,93 €
Excédent global d'exploitation 2021	2 742 863,23 €

Affectation :

→ Section d'investissement	386 484,67 €
→ Section de fonctionnement	2 356 378,56 €

N°17 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT présente un excédent d'exploitation de **468 164,65 €** (quatre cent soixante-huit mille cent soixante-quatre euros soixante-cinq cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	102 221,57 €
Déficit d'investissement 2021	<u>-132 733,17 €</u>
Déficit global d'investissement 2021	-30 511,60 €
Restes à payer au 31-12-2021	-27 937,65 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>37 472,25 €</u>
	-20 977,00 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	459 881,56 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>8 283,09 €</u>
Excédent global d'exploitation 2021	468 164,65 €

Affectation

→ Section d'investissement	20 977,00 €
→ Section de fonctionnement	447 187,65 €

N°18 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE EAU

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE EAU,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE EAU présente un excédent d'exploitation de **152 998,06 €** (cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros six cents),

- Sortie de M. LALLEMAND à 21h20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-413 089,21 €
Excédent d'investissement 2021	<u>500 799,48 €</u>
Excédent global d'investissement 2021	87 710,27 €
Restes à payer au 31-12-2021	-134 688,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>35 740,80 €</u>
	-11 236,93 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	68 785,24 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>84 212,82 €</u>
Excédent global d'exploitation 2021	152 998,06 €

Affectation :

→ Section d'investissement	11 236,93 €
→ Section de fonctionnement	141 761,13 €

N°19 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE LOYERS

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE LOYERS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE LOYERS présente un excédent d'exploitation de **541,52 €** (cinq cent quarante-et-un euros cinquante-deux cents),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Excédent antérieur reporté	74 278,33 €
Excédent d'investissement 2021	<u>83 489,05 €</u>
Excédent global d'investissement 2021	157 767,38 €
Restes à payer au 31-12-2021	- €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>- €</u>
	157 767,38 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	4 963,96 €
Déficit d'exploitation 2021	<u>-4 422,44 €</u>
Excédent global d'exploitation 2021	541,52 €

Reprise des résultats

→ Report à nouveau Section d'investissement	157 767,38 €
---	---------------------

→ Report à nouveau Section de fonctionnement	541,52 €
--	----------

N°20 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

Vu le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS,
Considérant que les recettes et les dépenses sont régulièrement justifiées,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que le COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS présente un excédent d'exploitation de **30 261,90 €** (trente mille deux-cent-soixante-et-un euros quatre-vingt-dix cents),

➤ Retour M. LALLEMAND à 21h24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX)

- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de la façon suivante :

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	-6 955,74 €
Déficit d'investissement 2021	<u>-4 079,57 €</u>
Déficit global d'investissement 2021	-11 035,31 €
Restes à payer au 31-12-2021	-160 000,00 €
Restes à encaisser au 31-12-2021	<u>163 374,62 €</u>
	-7 660,69 €

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	18 064,76 €
Excédent d'exploitation 2021	<u>12 197,14 €</u>
Excédent global d'exploitation 2021	30 261,90 €

Affectation

→ Section d'investissement	7 660,69 €
→ Section de fonctionnement	22 601,21 €

➤ Sortie de M. CHARMENSAT à 21h25

N°21 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2022

➤ Retour de M. CHARMENSAT à 21h33
➤ Sortie de M. MEYER à 21h33

➤ Sortie de Mme HUCHET à 21h35
➤ Retour M. MEYER 21h38
➤ Retour de Mme HUCHET à 21h40
➤ Sortie M. CHARBONNIER 21h40.
➤ Retour M. CHARBONNIER à 21h42

➤ Sortie Mme NICOLAS à 21h48
➤ Retour Mme NICOLAS à 21h52

- Sortie de M. PACAUD à 22h06
- Retour M. PACAUD à 22h09.
- Sortie de M. MARION à 22h11
- Retour de M. MARION à 22h14

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant un débat en Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur,

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment les articles 107-4^{ème} et 107-5^{ème},

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 18,

Considérant la saisine de la Commission n° 5 « Finances, économie budgétaire, affaires juridiques »,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 28 février 2022,

Sur proposition de Monsieur BRIGAUD, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal prend acte de l'organisation, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires susvisées ainsi que celles du règlement intérieur du Conseil Municipal, du débat sur les orientations du Budget Primitif 2022.

N°22 – PROGRAMME « AIDE AUX VITRINES »

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 23 février 2017, fixant le périmètre du programme « rénovation de façades » et ses conditions d'attribution ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, séance du 24 mai 2018, fixant le programme « aide aux vitrines » et ses conditions d'attribution ;

Considérant la volonté de la Municipalité de rendre le centre-ville plus attractif et d'œuvrer contre l'abandon progressif des cellules commerciales ;

Considérant que la charge financière pour la rénovation d'une vitrine peut être un obstacle ;

Considérant la volonté de la Municipalité de permettre à un plus grand nombre d'acteurs économiques d'accéder au programme « aide aux vitrines » ;

Madame la Maire indique qu'une partie de l'attractivité du centre-ville dépend du cadre esthétique et de son unité. Il convient donc d'accompagner les professionnels du commerce, du service et de l'artisanat dans leurs projets de rénovation ou de création d'une vitrine. Pour ce faire, un programme « aide aux vitrines » a été créé en 2018. Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier le règlement d'attribution du programme « aide aux vitrines », afin de pouvoir accompagner financièrement un plus grand nombre d'acteurs économiques et contribuer ainsi à une embellie des vitrines du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Abroge la délibération N° 18/05/24-1.2, datée du 25 mai 2018, fixant le programme « aide aux vitrines ».
- Fixe le nouveau règlement d'attribution du programme « Aide aux vitrines », comme défini ci-dessous :
 - L'aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : Place de la République, Rue du Commerce, Place de la Mairie, Rue du 8 mai 1945, Rue du Docteur Pain, Avenue Général de Gaulle, rue d'Autun.
 - Le dépôt d'un dossier de Déclaration Préalable pour constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis, est obligatoire.
 - L'aide est soumise au respect des prescriptions ou recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France, qui seront mentionnées dans l'arrêté autorisant les travaux, et portant notamment sur les matériaux à utiliser, le style et la couleur.

- L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine. Elle ne porte pas sur le changement de vitrerie, le changement de fenêtres ou de portes.
 - La rénovation des façades sur rue est couverte par l'aide existante sur les façades.
 - Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants hors taxe engagés pour les travaux portant sur l'entourage de la vitrine et la finition. L'aide est plafonnée à 3 000 €.
 - La Commune limite son soutien au montant alloué annuellement, pour ce programme, au budget communal.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°23 – SALLES D'OBSEQUES CIVILES - TARIFS

Vu la délibération du 26 juin 2015 fixant les tarifs d'occupation de la salle d'obsèques civiles applicables au 1^{er} juillet 2015,

Vu la location fixée au tarif de 70 € pour une demi-journée pour la célébration de la cérémonie civile,

Considérant les demandes régulièrement formulées par les familles pour pouvoir disposer d'une salle afin de se retrouver entre proches après les funérailles,

Considérant que la salle d'obsèques civiles située à proximité du cimetière est un lieu permettant ce moment familial,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition des familles endeuillées qui souhaitent se réunir quelques heures après les obsèques, la salle d'obsèques civiles ou une autre salle municipale si cette salle est déjà réservée, pour un tarif unique de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Maintient le tarif de 70€ la demi-journée lors de l'organisation d'obsèques civiles
- Fixe le tarif forfaitaire de 30 € pour une utilisation par la famille du défunt après les obsèques dans le cadre d'un rassemblement familial
- Précise que le tarif forfaitaire de 30 € sera également appliqué aux autres salles municipales réservés dans ce même contexte
- Fixe la date d'application au 1er mars 2022.

- Sortie d'Alexis MEYER à 22h43

N°24 – OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE BOURBON-LANCY – SUBVENTION ANNUELLE 2022 – 1^{ER} ACOMPTE

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'objectifs et de financements établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy le 8 février 2021,

Considérant les missions de service public confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale,

Considérant les dépenses déjà engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy,

Des missions de service public sont confiées à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy en matière d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale.

Considérant les dépenses engagées par l'Office de Tourisme et du Thermalisme en ce début d'année, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer un premier acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros).

Lors du vote pour l'attribution des subventions annuelles de fonctionnement 2022, le montant de cet acompte sera déduit du montant global de subvention alloué par le Conseil Municipal à l'Office de Tourisme et du Thermalisme, conformément à la convention d'objectifs et de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à verser l'acompte sollicité par l'Office de

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Alexis MEYER, intéressé à l'affaire se retire au moment du débat et du vote)

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme et du Thermalisme de Bourbon-Lancy un acompte de subvention d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros). Ce premier acompte sera déduit de la subvention annuelle qui sera attribuée à l'Office de Tourisme et du Thermalisme au titre de l'exercice 2022 ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement de ce premier acompte de subvention. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal 2022.

➤ Retour M. MEYER à 22h44

N°25 – SECTORISATION SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE BOURBON-LANCY ET REGLEMENT DES CAS EXCEPTIONNELS DE DEROGATIONS SCOLAIRES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education,

Considérant que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (Code de l'Education article L212-7),

Considérant que les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal (Code de l'Education article L131-5),

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune d'accorder ou non les dérogations scolaires,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de la commune à valider cette sectorisation,

Madame la Maire explique qu'il convient de prendre une délibération sur le ressort géographique de chaque école publique de la commune comme le prévoit l'article L.212-7 du code de l'Education. Cette sectorisation vise à répartir les élèves en fonction de la capacité d'accueil de chaque école.

Cette sectorisation a des conséquences en matière d'inscription des élèves par les personnes responsables de l'enfant. Selon les dispositions de l'article L.131-5 du code de l'Education les personnes responsables d'un enfant soumis à l'obligation scolaire doivent le faire inscrire dans un établissement d'enseignement public ou privé, en se conformant au ressort des écoles publiques de la commune fixé par délibération.

Par ailleurs, il paraît également nécessaire de créer une zone tampon impliquant certaines rues afin de pouvoir équilibrer les effectifs dans les écoles. Le principe de la zone tampon est le suivant : toutes les adresses situées au sein de la zone peuvent être affectées au besoin à l'une ou l'autre des écoles définies. Le choix est opéré en fonction des effectifs constatés dans l'école, par classe. Une première école est considérée comme étant celle d'affectation par défaut, une seconde pouvant être mobilisée si nécessaire.

Madame la Maire présente également le règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires afin qu'un cadre soit défini pour ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la sectorisation scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune, ci-après annexée (ANNEXE 1 et 2)
- Décide de créer une zone tampon impliquant certaines rues afin de pouvoir équilibrer les effectifs dans les écoles, ci-après annexé (ANNEXE 3)
- Adopte le règlement des cas exceptionnels de dérogations scolaires, ci-après annexé (ANNEXE 4)
- Autorise Madame la Mairie à accorder à titre exceptionnel des dérogations, selon les critères prédéfinis par la municipalité
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
 - Sortie de M. GRONFIER à 22h55

N°26 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA NAVETTE MATERNELLE CENTRE / CRECHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021.09.16/23 du Conseil Municipal pour la création d'une navette entre la maternelle centre et la crèche municipale,

Considérant la demande de certains parents de pouvoir scolariser leur enfant à la maternelle centre et de pouvoir bénéficier également d'une liaison avec la crèche,

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement intérieur afin que la navette soit accessible à titre dérogatoire aux enfants pour lesquels l'Education Nationale a accordé une dérogation dans le cadre d'une demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section,

Considérant que les enfants peuvent être accueillis à compter de leur 3 ans à l'accueil de loisirs sans hébergement,

Madame la Maire propose de modifier de règlement intérieur de la navette qui circule entre la maternelle centre et la crèche municipale afin de pouvoir accueillir les enfants scolarisés en petite section bénéficiant d'une dérogation de l'Education Nationale qui sont susceptibles de pouvoir bénéficier de ce service.

➤ Retour de M. GRONFIER à 22h58

Vu la proposition de règlement intérieur pour la navette entre la maternelle centre et la crèche municipale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les modifications du règlement intérieur tel qu'annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°27 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles, article L214-1 à 7,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant le "multi-accueil Jacques Prévert" par une prestation de service unique (PSU), les bonus "mixité sociale", "inclusion handicap" et bonus territoire signée entre la ville de Bourbon-Lancy et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi-accueil "Jacques Prévert" qui est une structure petite enfance de catégorie "petite crèche" gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement selon la nouvelle réglementation précisée par le décret du 31 août 2021 et concernant :

- la catégorie de structure,
- la modulation de sa capacité d'accueil,
- l'accueil en surnombre,

- les missions de l'établissement précisant l'accueil inclusif et référencées par trois chartes nationales :
 - pour l'accueil du jeune enfant,
 - pour une représentation mixte des jouets,
 - pour un soutien à la parentalité,
- le concours d'un référent santé et accueil inclusif.

Vu le Règlement de Fonctionnement ci-annexé,

Madame la Maire propose de modifier le règlement de fonctionnement tel qu'il est annexé. Les modifications portent sur :

- la catégorie de structure,
- la modulation de sa capacité d'accueil,
- l'accueil en surnombre,
- les missions de l'établissement précisant l'accueil inclusif et référencées par les trois chartes nationales :
 - pour l'accueil du jeune enfant,
 - pour une représentation mixte des jouets,
 - pour un soutien à la parentalité,
- le concours d'un référent santé et accueil inclusif et ses missions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le règlement de fonctionnement du multi accueil Jacques Prévert tel qu'il est annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

N°28 – MULTI ACCUEIL JACQUES PREVERT – AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE 4 BERCEAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret N° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

Vu le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, Titre II, Titre III – article 7- Art.R-2324-39 du code de la santé publique,

Vu le Règlement de Fonctionnement adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par conseils municipaux en date des 18 décembre 2018, 4 et 27 juin 2019, 26 septembre 2019 et 15 septembre 2020, 10 juin et 16 septembre 2021 et le 7 mars 2022,

Considérant l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

Considérant la nécessité de d'augmenter la capacité de 4 berceaux supplémentaires pour répondre aux besoins des familles,

Madame la Maire rappelle qu'actuellement la capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants.

➤ Sortie de M. MEYER à 23h04

Madame HUCHET explique qu'aujourd'hui certains créneaux sont très demandés et que le multiaccueil est contraint de mettre sur liste d'attente certains enfants qui souhaiteraient fréquenter la crèche. En accord avec la Caisse d'Allocations Familiales, et sous réserve de l'accord de la PMI (Protection Maternelle Infantile), il conviendrait d'augmenter la capacité d'accueil de quatre places supplémentaires. La capacité d'accueil serait modulée en fonction (cela fera l'objet d'une délibération après accord de la PMI).

➤ Retour M. MEYER à 23h06.

Madame la Maire demande donc au conseil municipal de se positionner pour que la capacité d'accueil de la structure soit de 24 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise d'augmenter la capacité d'accueil de quatre places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles sous réserve de l'avis favorable de la PMI,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°29 – INSTAURATION D'UN JEU CONCOURS INSTAGRAM POUR REALISER LA PROMOTION DE LA SAISON CULTURELLE DE LA VILLE DE BOURBON-LANCY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le modèle de règlement de jeu concours instagram qu'il conviendra d'adapter,

Considérant la volonté de la ville de Bourbon-Lancy de promouvoir l'ensemble de sa saison culturelle,

La ville de Bourbon-Lancy propose chaque année une saison culturelle riche qu'il convient de promouvoir. Pour ce faire, la ville de Bourbon-Lancy souhaite organiser un jeu concours

Les modalités de ce jeu concours sont précisées dans le projet de règlement joint à la présente délibération. Les lots à gagner sont également détaillés dans le règlement. Le règlement sera adapté et diffusé à chaque lancement d'un nouveau jeu concours précisant le spectacle concerné, les dates de participation et la date de tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Madame la Maire à organiser des jeu concours pour promouvoir sa saison culturelle
- Adopte le règlement ci-annexé et permet à Madame la Maire de pouvoir l'adapter dès lancement d'un nouveau jeu concours.

N°30 – CONVENTION DE FORMATION DANS LE CADRE DU PROJET « VISITES A DOMICILE DES PERSONNES AGEES ISOLEES »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de formation ci-annexée,

Vu le projet du Centre d'Animation Sociale et Culturelle d'organiser des actions pour prévenir et lutter contre l'isolement des personnes retraitées,

Vu le projet « Visites à domicile des personnes âgées isolées » mis en place avec le soutien financier du Groupement d'Intérêt Économique « Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Âgées » (Gie IMPA) composé de la CARSAT et des MSA de Bourgogne Franche-Comté et des crédits de la Conférence des financeurs du département de Saône-et-Loire,

Vu l'engagement de la Municipalité à mettre en place ce projet conformément au dossier de demande de subventions transmis,

Considérant la volonté de la Municipalité d'accompagner au mieux les salariés et les bénévoles dans la mise en place de ce projet « Visites à domicile des personnes âgées isolées » et de construire un cadre réglementaire afin de protéger à la fois les visiteurs et les personnes âgées visitées,

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que l'organisme de formation « CESAM Formation » basé à DIJON a été choisi pour organiser une action de formation continue à destination des salariés et des bénévoles selon des modalités pédagogiques et organisationnelles bien définies.

Il convient donc avant de démarrer cette formation de signer une convention avec l'organisme de formation CESAM.

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le coût total de la formation s'élève à 1990 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de formation ainsi que tout autre document se rapportant au projet « visites à domicile des personnes âgées isolées »

N°31 – ENERGIE – TARIFS - REGLEMENT DE SERVICE –STATUTS DE LA REGIE – FOURNITURES DE LA CHALEUR « BOURBON-LANCY CHALEUR BOIS » / MODIFICATION N°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 portant modification N°1 du règlement de service et fixation des tarifs 2020

Considérant l'explosion des tarifs de fourniture de matières premières et notamment de gaz constatée ces derniers mois,

Considérant la nécessité de pouvoir réviser les tarifs de façon à tenir compte d'éléments extérieurs non maîtrisables,

Considérant la nécessité de permettre une réactualisation chaque fois que de besoin lors de la survenue d'éléments particuliers,

Considérant la nécessité de préciser les valeurs de réactualisation applicables de façon régulière lorsque la situation est dite normale,

Considérant la nécessité pour la régie « Bourbon-Lancy chaleur bois » de bénéficier de liquidité plus régulièrement,

Considérant la nécessité de pouvoir convoquer le conseil d'exploitation en urgence lorsqu'une situation exceptionnelle le nécessite,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 28 février 2022,

Madame la Maire propose :

- de modifier par avenant N°1 le règlement de service comme suit :
 - o Ajout à l'article 17.2 Facturation de l'énergie aux abonnés, d'une mention indiquant que le R1 reflètera la mixité du fonctionnement par le rapport en pourcentage constaté sur l'année N-1 entre l'utilisation du bois et du gaz. (Pour mémoire sur l'année 2021, la mixité constatée est de 71% bois et 29% gaz).
 - o Modification de l'article 17.3 Révision annuelle du tarif afin de prendre en compte comme valeur initiale pour l'ensemble des indices mentionnés, la valeur connue au 1^{er} mai 2019 et de préciser que les actualisations interviendront au 1^{er} janvier de chaque année.
 - o Rectification d'un doublon. L'article 17.3 Taxe sur la valeur ajoutée est en doublon avec l'article 17.3 Révision annuelle du tarif. Un article 17.3.1 Taxe sur la valeur ajoutée est donc créé afin de reprendre les modalités de calcul de la TVA.
 - o Ajout d'un article 17.4 instituant une clause de revoyure afin de tenir compte de variations anormales ou exceptionnelles du coût des matières premières. Cette clause doit permettre de substituer à la formule de révision annuelle proposée en 17.3, sur la partie R1 « Consommation », un tarif prenant en compte ces variations indépendantes des décisions du conseil d'exploitation et du conseil municipal.
Il reste précisé que cette clause de revoyure ne s'appliquera pas en cas d'évolution normale des coûts des matières premières et que s'appliquera donc dans ce cas, la révision annuelle telle que prévue à l'article 17.3.
Il reste précisé que les autres articles du règlement de service demeurent inchangés.
- De rajouter à l'article 8 des statuts la possibilité d'adresser, aux membres du conseil d'exploitation, une convocation 3 jours francs avant une séance dont l'objet aurait un caractère d'urgence.
- De l'autoriser à signer les avenants aux polices d'abonnement afin notamment de modifier la périodicité de facturation aux usagers et tout document utile dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 5 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX), décide :

- D'autoriser Madame la Maire à modifier par avenant N°1 le règlement de service comme suit :
 - o Ajout à l'article 17.2 Facturation de l'énergie aux abonnés, d'une mention indiquant que le R1 reflètera la mixité du fonctionnement par le rapport en pourcentage constaté sur l'année N-1 entre l'utilisation du bois et du gaz. (Pour mémoire sur l'année 2021, la mixité constatée est de 71% bois et 29% gaz).

- Modification de l'article 17.3 Révision annuelle du tarif afin de prendre en compte comme valeur initiale pour l'ensemble des indices mentionnés, la valeur connue au 1^{er} mai 2019 et de préciser que les actualisations interviendront au 1^{er} janvier de chaque année.
 - Rectification d'un doublon. L'article 17.3 Taxe sur la valeur ajoutée est en doublon avec l'article 17.3 Révision annuelle du tarif. Un article 17.3.1 Taxe sur la valeur ajoutée est donc créé afin de reprendre les modalités de calcul de la TVA.
 - Ajout d'un article 17.4 instituant une clause de revoyure afin de tenir compte de variations anormales ou exceptionnelles du coût des matières premières. Cette clause doit permettre de substituer à la formule de révision annuelle proposée en 17.3, sur la partie R1 « Consommation », un tarif prenant en compte ces variations indépendantes des décisions du conseil d'exploitation et du conseil municipal.
- Il reste précisé que cette clause de revoyure ne s'appliquera pas en cas d'évolution normale des coûts des matières premières et que s'appliquera donc dans ce cas, la révision annuelle telle que prévue à l'article 17.3.

Il reste précisé que les autres articles du règlement de service demeurent inchangés.

- De rajouter à l'article 8 des statuts la possibilité d'adresser, aux membres du conseil d'exploitation, une convocation 3 jours francs avant une séance dont l'objet aurait un caractère d'urgence.
- De l'autoriser à signer les avenants aux polices d'abonnement et tout document utile dans ce dossier.

**N°32 – ENERGIE – TARIFS - FOURNITURES DE LA CHALEUR « BOURBON-LANCY CHALEUR BOIS » /
TARIF 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 juin 2019 portant adoption des tarifs, du règlement de service, des statuts de la régie et de la fourniture de la chaleur « Bourbon-Lancy chaleur bois,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2020 portant modification N°1 du règlement de service et fixation des tarifs 2020,

Vu la délibération du 07 mars 2022 portant modification N°2 du règlement de service et des statuts de la régie,

Considérant l'instauration d'une clause de revoyure permettant de réviser de façon exceptionnelle, les tarifs de façon à tenir compte d'éléments extérieurs non maîtrisables,

Considérant l'explosion des tarifs de fourniture de matières premières et notamment de gaz constatée ces derniers mois,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 28 février 2022,

Madame la Maire propose :

- De fixer la part R1 à 60 € HT à compter du 1^{er} mars 2022,
- De l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De fixer la part R1 à 60 € HT à compter du 1^{er} mars 2022,
- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document utile dans ce dossier.
 - Sortie de Mme HUCHET à 23h25

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à Bourbon-Lancy, le 14 mars 2022

Edith GUEUGNEAU

Maire

